

Direction des Routes
et des Transports

Colmar, le 25 AVR. 2012

ARRÊTÉ N° 121/2012 - DRT

**Portant réglementation permanente de la circulation sur la
"Route des Crêtes" (RD 148, RD 430 et RD 431), hors agglomération,
sur le territoire des Communes de SAINTE-MARIE-AUX-MINES,
LE BONHOMME, WILDENSTEIN, KRUTH, ODEREN, METZERAL, FELLERING,
RANSPACH, SAINT-AMARIN, LAUTENBACH-ZELL, MURBACH, SOULTZ,
GOLDBACH-ALTENBACH, WILLER-SUR-THUR et WATTWILLER,**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 à R. 413-16,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, approuvant le Livre I - Quatrième partie, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** l'avis des Maires des Communes de LE BONHOMME, FELLERING, GOLDBACH-ALTENBACH, KRUTH, LAUTENBACH-ZELL, METZERAL, MURBACH, ODEREN, RANSPACH, SAINT-AMARIN, SAINTE-MARIE-AUX-MINES, SOULTZ, WATTWILLER, WILDENSTEIN et WILLER-SUR-THUR,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

CONSIDERANT que les caractéristiques routières et environnementales de la Route des Crêtes et les vitesses pratiquées par les usagers de cet itinéraire rendent nécessaire la mise en place d'une limitation de vitesse à 70 km/h afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers et des riverains des RD 148, RD 430 et RD 431, hors agglomération des Communes de SAINTE-MARIE-AUX-MINES, LE BONHOMME, WILDENSTEIN, KRUTH, ODEREN, METZERAL, FELLERING, RANSPACH, SAINT-AMARIN, LAUTENBACH-ZELL, MURBACH, SOULTZ, GOLDBACH-ALTENBACH, WILLER-SUR-THUR et WATTWILLER,

.../...

Article 1^{er} – Les arrêtés antérieurs, réglementant de manière permanente la vitesse à 70 km/h, sur les sections des routes départementales visées à l'article 2 sont abrogés.

Article 2 – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h, dans les deux sens de circulation, sur les routes départementales listées ci-dessous, en dehors des agglomérations de SAINTE-MARIE-AUX-MINES, LE BONHOMME, WILDENSTEIN, KRUTH, ODEREN, METZERAL, FELLERING, RANSPACH, SAINT-AMARIN, LAUTENBACH-ZELL, MURBACH, SOULTZ, GOLDBACH-ALTENBACH, WILLER-SUR-THUR et WATTWILLER, sur le territoire du département du Haut-Rhin.

- RD 148 : du PR 15+689 (Col des Bagenelles) au PR 0+000 (limite du Département des Vosges).
- RD 430 : du PR 0+000 (limite du Département des Vosges) au PR 12+100 (Markstein) ;
- RD 431 : du PR 0+250 (Markstein) au PR 18+850 (Vieil Armand).

Article 3 – L'attention des usagers est attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes par les Unités Routières concernées.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet le 1^{er} mai 2012.

Article 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- Mmes et MM. les Maires des Communes de SAINTE-MARIE-AUX-MINES, LE BONHOMME, WILDENSTEIN, KRUTH, ODEREN, METZERAL, FELLERING, RANSPACH, SAINT-AMARIN, LAUTENBACH-ZELL, MURBACH, SOULTZ, GOLDBACH-ALTENBACH, WILLER-SUR-THUR et WATTWILLER,
- MM. les Conseillers Généraux du Haut-Rhin concernés,
- M. le Président du Conseil Général des Vosges,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT


Charles BUTTNER